

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril,
le Conseil Municipal de la commune du Cheylard,
dûment convoqué le 16 avril, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques CHABAL, Maire,

Etaient présents :

Dr CHABAL Jacques, M. CHEYTION Antony, Mme PINET Monique, M. MAISONNIAC Noël, Mme SECCO Brigitte, M. ARNAUD Mickaël, Mme CHANEAC Brigitte, M. PERRIN Roger, Mme CLAUZIER Karine, Mme SORIA Lucile, M. VIOUJARD Christophe, Mme ARNAUD Valérie, M. CROS Pierre, Mme LABAUNE Sophie, M. NARBOT Gilles, Mme AUBERT Yolande, M. RICHARD Frédéric, M. SANIEL Jean-Paul, Mme ALINQUANT Brigitte, M. MARION Jean François Mme PHILIBERT Simone, M. FERRAND Olivier.

Procurations :

Mme LOUIS Sandra à Mme CHANEAC Brigitte

Secrétaire de séance : M. MAISONNIAC Noël

Délibération N°33 – 2026

VOTE DES TAUX DES IMPOSITIONS DIRECTES / BUDGET PRIMITIF 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour,

ADOPTE les taux d'imposition suivants en 2026, soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,28 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 80,36 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux vacants : 13,75 %

AUTORISE son Maire à signer l'« état 1259 » correspondant (transmis par la DDFIP) ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Dr Jacques CHABAL
Maire du Cheylard.



Affiché en Mairie le 27 avril 2026
Transmis à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône
pour contrôle de légalité le 27 avril 2026.

REÇU LE :

25 MARS 2026

MAIRIE DU CHEYLARD

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
2026

COMMUNE : 064 LE CHEYLARD
ARRONDISSEMENT : 07 TOURNON
TRÉSORERIE OU SGC : SGC PRIVAS

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence 2026	Taux plafonds 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2)	Taux votés 2026	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6)
	1	2	3	4	5	6	7
ière sur le bâti (TFPB)	4 593 234	37,53	97,90	4 643 000	1 742 518	41,28	1 916 630
ière sur le non bâti (TFPNB)	12 265	80,36	191,92	12 100	9 724	9,24	9 724
Taxe d'habitation (TH)	748 648	13,75	48,96	658 900	90 599		90 599
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total					1 842 841		2 016 953

Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) - article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence de TH 2026	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence 2026 (col. 4 x col. 2 x col. 3)	Produit attendu 2026 (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Total des produits attendus

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : <input type="checkbox"/>
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité	8		
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)		9		
Taxe d'habitation (TH)	1 842 841 =			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
		0		232 761	0	0	-1.334 769	-102 008

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026	À PRIVAS
2016 953	-102 008	1 914 945	Le 09 MARS 2026 Pour la Direction des Finances publiques, DIDIER BLUTEAU



Le 23 Avril 2026
Pour la Commune,
D^{lle} Jacques CHABAL
Maire



COMMUNE :

ARRONDISSEMENT :

TRÉSORERIE OU SGC :

064 LE CHEYLARD

07 TOURNON

SGC PRIVAS

N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2026

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le

27 AVR. 2026

ID : 007-210700647-20260423-001216-DE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière sur le bâti :
Taxes de condition modeste
Taxes de réhabilitation, QPPV, Mayotte
Taxes industrielles
Logements sociaux et longue durée

3 089
0
228 012
0

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière sur le bâti :
a. Par le conseil municipal
b. Par la loi
Taxe foncière sur le non bâti :
a. Par le conseil municipal
b. Par la loi (terres agricoles)
c. Par la loi (autres)

927 351
4 194
419

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes
b. Centrales électriques
c. Centrales photovoltaïques
d. Centrales hydrauliques
e. Centrales géothermiques
f. Transformateurs électriques
g. Stations radioélectriques
h. Installations gazières et autres
i. Taxe sur les pylônes

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA compensant la TH
b. TVA compensant la CVAE
c. Coefficient correcteur
d. Taux FB commune 2020
e. Taux FB département 2020

>>>
0
0,834687
18,75
18,78

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées
b. Logements vacants soumis à la THLV
c. Correction des bases THRS
d. Correction des bases THLV
e. Correction des bases MTHRS

>>>
>>>
>>>
>>>

364 800
294 100
-21 726
-73 122
>>>

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPIC de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national 12	départemental 13			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	39,33	99,48	1,58	97,90
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	80,23	200,58	8,66	191,92
Taxe d'habitation (TH)	23,67	21,19	59,18	10,22	48,96
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :	Taux maximum de la majoration spéciale
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	>>>
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

>>>
>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental
b. Taux maximum de la majoration

11,32
>>>

Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

26,07



COMMUNE : C064 LE CHEYLARD
 ARRONDISSEMENT : 07 TOURNON
 SERVICES PUBLIQUES TRÉSORERIE SPL OU SGC : SGC PRIVAS

N°1259 CC
 TAUX
 FDL
 2026

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communales et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et les communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des valeurs de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi n° 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*	3 214 225	x	13,80	=	443 563
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	0				
*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats					
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					90 275
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					123
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					533 961 A

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....					808 620
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....					829
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....					809 449 B

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	857 842	+	808 620	=	1 666 462 C
--	---------	---	---------	---	--------------------

IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	533 961 A	-	809 449 B	=	- 275 488 D
Coefficient correcteur = 1 + $\frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}}$	- 275 488 D		1 666 462 C		0,834687 E

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.
 Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.